

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Couffin, sous la présidence de Monsieur André SAINT-MARCEL, Maire-adjoint.

### PRESENTS (29) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, VIÉVARD Bernard, CANET Véronique, BLANC Adrien, EMONET Elisabeth, VANDEPITTE Brice, COLOMBET Agnès, CLAISSE Pascal, JOSSERAND Françoise, SAINT-MARCEL André, TITH Audrey, BANCOD Hervé, GABAYET Catherine, MERMILLOD-BLONDIN Luc, LETEROUIN Corinne, RIGAUD Vincent, EL HAGE Henriette, SAINT-JOANIS Pierre, MORISET Kamila, MASSELOT François, COUTIÈRE Benjamin, PASQUET-CHARDRON Manuella, STEINMYLLER Tanguy, HERMES Vanessa, GONDA Frédéric, LARDET Frédérique

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 26/03/2026

Et publication le : 27/03/2026

Le Maire,



### Election du Maire

**Vu** l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur André SAINT-MARCEL, doyen du Conseil Municipal prend la présidence de la séance.

**Vu** l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».

**Vu** l'article L.2122-7 du CGCT qui dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Vincent RIGAUD
- Tanguy STEINMYLLER

Le Président demande qui se porte candidat et recueille la candidature de Monsieur Michel BEAL

Puis, il invite à procéder au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	24
f. Majorité absolue	13

Ont obtenu :

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
M. Michel BEAL	24	Vingt-quatre

Monsieur Michel BEAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le doyen d'âge cède la Présidence de la séance au maire nouvellement élu.

Pour extrait conforme, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,  
Véronique CANET



Le Maire,  
Michel BEAL

  
